

Administration générale et finances
Enfance, jeunesse et éducation
Sécurité publique et sports
Culture, logement et patrimoine
Travaux
Sécurité sociale et environnement
Services industriels

Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne

7^{ème} PARTIE

Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21

Réponse aux motions, postulat et pétitions :

Diane Gilliard « Pour une maison des associations »

Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »

Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une information du public respectueuse du public »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public »

Rapport-préavis N° 2007/22

Lausanne, le 12 avril 2007

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis complète l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne en particulier dans le domaine de la politique des quartiers, de la proximité, de la consultation des habitants, de la notion de « vivre ensemble » y compris avec les communautés étrangères. Il traite également divers domaines résiduels résultant de Quartiers 21, notamment en matière de traitement des déchets.

Dans le domaine de l'animation des quartiers, le présent rapport-préavis répond à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »¹ et apporte un nouvel éclairage sur la suite donnée à la motion Marc Vuilleumier « Pour la création de comités de quartier à Lausanne »². Dans le domaine de l'information au public, il répond à la motion Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »³, au postulat Marc Dunant « Accueil du public dans l'administration »⁴ ainsi

¹ BCC 2001, I, p. 272

² BCC 1999, II, p. 140

³ BCC 2002, II, pp. 189 et 664

qu'à deux pétitions de M. Carl Kyril Gossweiler respectivement intitulées « Pour une ouverture cohérente de l'information au public »⁵ et « Pour une information du public respectueuse du public »⁶.

Enfin ce rapport-préavis dresse une perspective de l'ensemble des préavis d'Agenda 21 – dont c'est le dernier volet.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	2
3. A propos de la politique des quartiers	3
3.2 De l'intégration et de l'identité du quartier à l'évolution générale de la Ville	3
3.3 Instruments d'une politique de quartier	3
4. Centres socioculturels et maisons de quartier	4
4.2 Etat actuel de l'animation socioculturelle lausannoise	4
4.3 Maisons de quartier	5
4.4 Budget associatif	7
4.5 Intentions en matière de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier	8
4.6 Priorités et planification	10
4.7 Réponse à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »	11
4.8 Nouvelles considérations sur la motion Marc Vuilleumier	11
4.9 Conséquences financières	11
5. Amélioration de l'information au public	12
6. Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction	13
6.2 Méthode proposée	14
7. Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines (projet Quartiers 21 PA-VEC-5)	16
8. Sensibilisation à la réalité des étrangers – formation et information (Projet Quartiers 21 PA-VEC-4)	16
9. Encouragement et valorisation des actions et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-12 ans) (Projet Quartiers 21 PA-VEC-6)	18
9.1 Actions entreprises	18
9.2 Actions futures	18
10. Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens (Projet Quartiers 21 PA-ULVP-10)	19
10.1 Description générale du projet	19
10.2 Actions nécessaires	19
10.3 Rappel des différentes démarches entreprises par la Ville	19
11. Quartiers 21 et politique de traitement des déchets	21
11.1 Améliorer l'information déchets, la collecte intelligente et développer les déchetteries communales	21

⁴ BCC 2005, II, pp. 894-895

⁵ BCC 2001, I, p.

⁶ BCC 2003, I, p. 335 et BCC 2004, I, pp. 898-899

11.2 Action de sensibilisation et d'information au tri des déchets	21
12. En conclusion de l'Agenda 21 lausannois	22
12.2 Conclusions	22
13. Conclusions	23

3. A propos de la politique des quartiers

3.1 *Le besoin d'être associé à la vie de son quartier*

Le quartier est encore ressenti par de nombreux habitants comme un lieu identitaire. De fait, cette attitude représente un facteur de stabilité des quartiers. Moins l'identité du quartier est forte, plus le risque de banalisation et de disparition de tout lien social tend à grandir. Certes, la structure même des quartiers lausannois possède une influence sur le degré d'identité perçu. Le côté encore en partie villageois de Chailly – du moins dans l'esprit de nombre de ses habitants – ou le côté nettement plus villageois des zones foraines représentent des structures identitaires particulières. On peut toutefois affirmer sans se tromper que la très grande majorité des habitants lausannois ressentent, à des degrés divers, des liens affectifs forts avec leur quartier, du moins si cet habitat est durable, c'est-à-dire, s'ils y sont présents depuis de nombreuses années.

Les habitants se sentent naturellement concernés par toute évolution de leur quartier. Ils tendent à se mobiliser pour conserver tout ce qui a réussi à susciter chez eux un fort sentiment identitaire. Bien que ce sentiment soit indispensable à la construction d'une appartenance de quartier, la frontière entre sentiment identitaire et logique clanique de territoire est ténue et mérite une vigilance particulière. L'amélioration de la qualité des quartiers tend à augmenter le lien social, mais peut également rendre plus difficile une évolution du quartier en cas de nécessité.

L'identité de quartier tend à se développer là où des centres de quartier existent et là où des associations fortement implantées arrivent à créer une structure identitaire ou une forme de réseau de proximité.

3.2 *De l'intégration et de l'identité du quartier à l'évolution générale de la Ville*

Toute nécessité ou tentative de faire évoluer la Ville doit tenir compte de ces facteurs d'identité de quartier et chercher, dans la mesure du possible, à en créer les bases dans les quartiers où ils sont quasiment inexistantes. Dans cette optique, la création de quartiers écologiques devrait avoir pour corollaire une volonté de favoriser la création de structures associatives ou identitaires fortes autour de ces nouvelles créations. Toutefois de telles structures ne doivent pas avoir pour conséquence le blocage de toute évolution de la ville dans le futur.

Dans cette optique, la consultation et l'intégration des habitants aux projets doivent être développées beaucoup plus que par le passé, ce qui s'est d'ailleurs réalisé ces dernières années, notamment autour du projet Quartiers 21 et autour de divers projets d'urbanisme. Des objectifs d'intérêt général doivent néanmoins pouvoir se concrétiser.

Développer une identité de quartier ne signifie pas figer la ville dans les moindres détails pour les générations futures. Cela doit en revanche signifier intégrer des valeurs patrimoniales et maintenir ou renforcer le tissu social à l'échelon du quartier.

3.3 *Instruments d'une politique de quartier*

Le chapitre 5 du présent rapport-préavis décrit de manière détaillée les nouveaux processus que la Municipalité a mis en place, ces dernières années, pour réaliser divers projets. Le rapport-préavis sur le projet « Métamorphose » expliquera de manière détaillée comment la Municipalité entend associer la population

à cette importante évolution de Lausanne. De manière générale, tout ce qui tend à réunir les habitants d'un quartier, que ce soit en matière commerciale, associative, de loisirs ou de réflexion tend à renforcer la politique de quartier. Tout ce qui tend à anonymiser le quartier et à en faire une simple cité-dortoir tend à l'inverse à détruire le lien social et peut aboutir à l'émergence de problèmes.

4. Centres socioculturels et maisons de quartier

4.1 *Motions Gilliard et Vuilleumier*

Déposée le 1^{er} juillet 1999 et transmise à la Municipalité le 27 janvier 2000, la motion Vuilleumier demandait la création de comités de quartier permettant aux habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de quartier au moyen d'un budget associatif⁷. Transmise à la Municipalité le 8 mai 2001, la motion Gilliard demandait quant à elle la création d'une maison des associations⁸.

Adopté le 12 février 2002 par le Conseil communal, le deuxième volet d'Agenda 21 se concentrait sur l'opération Quartiers 21 et donnait une réponse négative à la motion Vuilleumier, ceci principalement pour des questions de droit (les dépenses doivent être obligatoirement acceptées par le Conseil communal)⁹. Le développement de maisons de quartier apporte une réponse à la motion Gilliard. Simultanément, il représente une ouverture en direction de l'esprit de la motion Vuilleumier.

4.2 *Etat actuel de l'animation socioculturelle lausannoise*

L'animation lausannoise se décline notamment sous ses aspects culturels, sociaux et socioculturels à travers des modalités diverses et variées auxquelles contribuent autant les sociétés de développement que des associations culturelles ou à but social. L'ensemble de ces entités contribuent ou peuvent contribuer au « remaillage » du tissu social urbain.

4.2.1 *Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)*

Depuis 1995, la gestion de l'animation socioculturelle lausannoise a été confiée par la Ville à la FASL à travers le subventionnement de ses activités. Ce dispositif est décrit dans le préavis n° 35 dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 22 novembre 1994¹⁰.

Signée par la FASL et la Ville le 15 septembre 1995 pour une durée de trois ans, la charte lausannoise de l'animation tient lieu de « convention » entre la Ville et la Fondation. Elle précise les engagements de l'une et de l'autre parties ainsi que les conditions générales liées au versement de la subvention.

4.2.2 *Structure des centres socioculturels lausannois*

La compréhension des missions des centres socioculturels s'appuie sur quatre facteurs de pondération qui devraient être mis en lien et identifiés quartier par quartier : les aspects historique, sociologique (milieux sociaux, migration, poids associatif), géographique (localisation de leur implantation) et urbanistique (densité, répartition par âges de la population).

⁷ BCC 1999, II, p. 140

⁸ BCC 2001, I, p. 272 ainsi que BCC 2001, I, pp. 497 ss

⁹ BCC 2002, I, pp. 121 ss

¹⁰ BCC 1995, T.I

Les quinze centres socioculturels lausannois actuels sont construits sur un modèle de binôme, constitué d'une part d'une équipe d'animateurs professionnels salariés par la FASL et, d'autre part, de bénévoles de l'association du centre socioculturel représentant les habitants/tes du quartier et parfois les associations actives dans le quartier. L'équilibre en termes de reconnaissance équitable des contributions de deux entités de nature aussi différenciée est un exercice difficile et permanent afin d'éviter les processus de prédominance de l'une sur l'autre. Par ailleurs, la régression générale des activités associatives au cours des dix dernières années représente un facteur possible de mise en péril du modèle binomial.

La FASL a pour mandat de veiller à ces équilibres au sein des quinze centres dans le cadre d'une volonté politique de démarche participative. Les quinze centres socioculturels, Bellevaux-Entrebois, Bergières, Bossons, Boisy, Boveresses, Bourdonnette, Chailly, Cité, Faverges, Grand-Vennes, Malley-Montelly, Pontaise, Pôle-Sud, Sous-Gare et Terrain d'Aventure bénéficient de locaux qui leur sont propres.

4.2.3 Implantation géographique

Sur la base du découpage de la ville en dix secteurs par Quartiers 21, la répartition géographique des quinze centres socioculturels lausannois se présente comme suit :

- Secteur de la Sallaz, Vennes : 1
- Secteur de Béthusy, Mousquines, Florimont, Chissiez : 1
- Secteur de Chailly, Rovéréaz, Praz-Séchaud : 2
- Secteur de la Borde, Bellevaux, Vinet, Pontaise : 2
- Secteur du Maupas, Valency : 0
- Secteur des Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy : 4
- Secteur de Sous-Gare, Ouchy, Montchoisi : 1
- Secteur de la Bourdonnette, Malley, Cour : 2
- Secteur du Centre : 2
- Secteur des zones foraines : 0

Dans l'ensemble, ce tableau fait apparaître :

- une répartition assez équilibrée des centres socioculturels sur le territoire lausannois,
- un déficit d'équipement sur les secteurs Maupas et Valency, (Maupas, av. d'Echallens, Montétan, Chablère, Valency, av. de Morges, rue de Sébeillon, Prélaz, Gare de Sébeillon),
- un déficit d'équipement dans les zones foraines,
- un équipement important sur le secteur des Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy.

Le rapport entre nombre de centres socioculturels et effectif de la population selon les secteurs Quartiers 21 met en évidence les données ci-dessous :

- pour six secteurs : un centre socioculturel pour 7'200 habitants ;
- secteur Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy : un centre socioculturel pour 3'000 habitants ;
- secteur Sous-Gare, Ouchy, Montchoisi : un centre socioculturel pour 21'000 habitants, mais ce chiffre peut être ramené à un pour 10'500 en raison de la présence du CPO ;
- secteur de Maupas, Valency, Prélaz, aucun centre socioculturel pour 20'000 habitants ;
- pour le secteur des zones foraines : aucun centre socioculturel pour 2'700 habitants.

4.3 Maisons de quartier

4.3.1 Consultations

La consultation des acteurs sociaux concernés, tant sur le concept de maison de quartier que sur la faisabilité de certains projets, s'est opérée en 2005 et 2006 selon diverses modalités.

D'une part, quatre projets de maisons de quartier ont été lancés, respectivement dans les quartiers de Chailly, des Bossons, de la Pontaise et de la Croix d'Ouchy. Pour chacun d'entre eux, des groupes d'utilisateurs ont été constitués afin de présenter le concept de maison de quartier et d'établir les programmes des locaux. D'autre part, trois réunions de consultation sur ce concept ont été organisées au printemps 2006, rencontres auxquelles ont été conviés les sociétés de développement, les associations des centres socioculturels, les équipes d'animateurs et les centres culturels subventionnés (CPO et FUL-Cazard).

En mai 2006, la FASL a par ailleurs organisé deux journées à l'intention des animateurs sur le thème des maisons de quartier dans le cadre desquelles le Service de la jeunesse et des loisirs a été invité afin de consulter les animateurs.

4.3.2 Concept de maisons de quartier

Le concept s'articule autour de la notion de « maison pour tous et par tous ». Hormis le fait qu'elle est ouverte à tout habitant, la maison de quartier est constituée par le groupement d'associations actives dans le quartier. Elle renforce le rôle du monde associatif et des habitants par rapport à la situation existante. Sur le plan de sa gestion, elle s'appuie sur un modèle coopératif, impliquant le débat à plusieurs (représentants des associations, sociétés, bénévoles et professionnels) à propos de ce qui serait "bon" pour le quartier. Le modèle coopératif s'appuie sur la légitimité des différences de représentation de la réalité, y compris de celles des minorités, la parole des uns ne possédant pas plus de poids que la parole des autres, quel que soit le statut des acteurs sociaux.

4.3.2.1 Projet lausannois de maisons de quartier

Au plan lausannois, la Ville mettra à disposition des habitants, sur la base d'une planification à moyen terme, cinq à six maisons de quartier dont la gestion structurelle sera confiée à des conseils de maison et la gestion administrative et technique à la FASL. Les autres centres socioculturels conserveront leur statut actuel.

4.3.2.2 Modification des modalités de communication avec les habitants

Dans le cadre de la volonté politique de densifier le rapport de proximité entre les citoyens et les autorités, le conseil de maison pourra être reconnu en tant qu'interlocuteur du quartier pour l'administration communale dans la mesure où il rassemble les principaux acteurs sociaux du quartier. Cela devrait constituer un élément facilitateur en termes de communication.

A cet égard, il convient de relever que, suite à une modification récente de la loi scolaire, la dynamique proposée coïncide avec la création des conseils d'établissements appelés à remplacer les commissions scolaires. En effet, ces conseils sont précisément destinés à ancrer l'école dans la réalité locale, et donc aussi dans celle des quartiers. La Municipalité a inscrit la mise en place des conseils d'établissements dans son programme de législature, et la démarche participative en vue de la constitution de ces conseils a démarré en janvier 2007. Le parallélisme des deux démarches offre une véritable opportunité de développer de précieuses synergies dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil des maisons de quartier sera organisé comme suit :

Composition

Afin d'assurer une représentation significative des divers acteurs sociaux du quartier et des autorités, le conseil de maison sera composé de représentants de la Ville, de la FASL ainsi que des sociétés et associations actives dans le quartier.

La composition des conseils de maison sera avalisée par la Ville. En cas de désintérêt ou de dysfonctionnement du conseil de maison, la Ville s'y substituera. La présidence du conseil sera assurée en tournus par les associations. D'autres associations transitoirement actives pourront être consultées par le conseil sur des objets précis.

Missions

Le conseil sera garant du bon fonctionnement de la maison de quartier. Il élaborera et/ou se prononcera par vote sur le développement de ses activités à travers le soutien à des projets émanant des associations et/ou des habitants. Le conseil veillera à ce que chaque projet soit conçu et évalué en fonction de critères d'utilité sociale et du degré de participation des habitants. Les centres socioculturels, les associations, les sociétés, conserveront leur autonomie d'action dans leur domaine propre et leur subventionnement lorsqu'il existe.

Le conseil vouera une attention particulière au programme d'utilisation des locaux et à la tenue du registre des locations acceptées et refusées afin de s'assurer de l'équité d'accès aux locaux pour les associations et les habitants.

4.3.2.3 Nouvelle mission de la FASL

Le centre socioculturel sous sa forme actuelle de binôme (associations/animateurs) sera conservé. Les principaux changements liés à ce concept sont les suivants :

- Les maisons de quartier intègrent les centres socioculturels et leurs activités au même titre que d'autres associations. En ce sens, la FASL perd un certain monopole de l'animation socioculturelle, notamment dans le partage d'autres modèles possibles d'animation issus de bénévoles et d'habitants et ceci bien que les animateurs soient largement présents temporellement sur le terrain.
- La gestion technique du bâtiment incombera à la FASL, notamment à travers l'engagement du personnel d'intendance et de nettoyage.
- La FASL veillera à la mise en place du modèle coopératif visant à garantir la représentativité de tous les habitants et l'équilibre entre monde associatif et professionnels de l'animation.

4.3.2.4 Nouvelle mission des animateurs

Dans le cadre de la maison de quartier, les professionnels auront un rôle particulièrement important dans le soutien à l'émergence de projets émanant des habitants. Cet axe de travail sera amené à se développer non seulement dans le soutien de projets, mais aussi dans la gestion de ceux-ci par les habitants, en cohérence avec la démarche participative. Ce point est essentiel dans la construction, chez les habitants, du sentiment d'être acteurs de leur quartier.

Les locations de salles aux familles et associations, dans la mesure où elles représentent fréquemment le premier contact avec ce type de lieu – notamment pour les personnes qui ont peu d'expérience avec les processus politiques –, seraient confiées aux animateurs et régulièrement évaluées par le conseil de maison.

4.4 Budget associatif

Le deuxième volet de l'Agenda 21 – qui a mis en place le projet Quartiers 21 – a longuement expliqué les limites de ce qu'il était possible de faire en matière légale. Dans cette optique, la Municipalité a expliqué dans sa réponse à la motion Vuilleumier, que l'ensemble des crédits devaient de toute manière être votés par le Conseil communal. Cela ne signifie en aucun cas que des sous-crédits ne puissent pas être attribués, moyennant un processus contrôlé par la Municipalité, aux associations les plus diverses. Dans cette optique et lorsque les maisons de quartier auront au moins atteint le nombre de trois, les habitants pourront être à l'origine d'aménagements locaux en termes d'amélioration du cadre de vie quotidien. Ces projets ne devront pas dépasser 10'000 francs par objet. Ils seront alors finançables par le budget associatif.

Le conseil de la maison de quartier validera ou rejettera les projets des habitants. La Municipalité déterminera les projets finançables dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée par votre Conseil. Ceux-ci seront choisis parmi les projets validés par les conseils des maisons de quartier auxquels seront ajoutés les projets intéressants émanant éventuellement de quartiers ne disposant pas – encore – de telles structures. La Municipalité ne pourra refuser un projet que si des impossibilités ou des vices de forme apparaissent ou si

l'enveloppe budgétaire annuelle venait à être dépassée. Dans ce dernier cas, il lui appartiendra de définir les projets prioritaires de manière à ramener la dépense au montant de la tranche prévue.

La réalisation des aménagements incombera à la Ville. Le montant du fonds du budget associatif sera de 500'000 francs pour trois ans (2009 à 2011). Il sera prélevé sur le Fonds pour le développement durable.

Ce prélèvement s'appuie sur l'article 1A, lettre m, du règlement du Fonds pour le développement durable qui prévoit son utilisation pour : « financer les processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois »

4.5 Intentions en matière de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier

4.5.1 Principes généraux

Le projet prévoit l'existence, à terme, de six à sept maisons de quartier. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers une politique différenciée dans le temps et selon les quartiers. Ainsi, certains centres socioculturels devraient conserver leur statut, d'autres pourraient se transformer à court et moyen terme en maisons de quartier, d'autres enfin pourraient progressivement développer des modèles de transition en conservant leur statut de centres socioculturels.

4.5.2 Critères de détermination

Afin de déterminer ceux des quinze centres socioculturels appelés à se transformer à court et à moyen terme en maison de quartier, il a été nécessaire de prendre en considération les degrés de convergence entre les facteurs historique, sociologique, géographique et urbanistique. La situation de chaque centre étant spécifique, ils ont été étudiés selon les critères suivants :

- existence ou non de projets déjà en cours ;
- équipement existant selon le quartier ;
- potentialités de regroupement géographique ;
- surfaces disponibles à disposition ;
- type de prestations (saisonnnières ou régulières).

4.5.3 Perspectives de transformation

4.5.3.1 Transformation à court et moyen terme de centres socioculturels en maisons de quartier

- Chailly : le préavis 2006/11 du 16 mars 2006 « Construction d'une maison de quartier à Chailly labellisée *Minergie* » propose un fonctionnement et une architecture propres aux maisons de quartier. Le préavis n° 2006/11¹¹ a été accepté lors de la séance du 3 octobre 2006 de votre Conseil¹².
- Pontaise : suite à la motion Marc Dunant déposée le 10 mars 2005 « Pour une maison de quartier à la Pontaise », une commission des utilisateurs réunissant les associations actives dans le quartier (paroisse, centre socioculturel, Oxygène, Société de développement du Nord) a établi un programme des locaux tenant compte du principe de polyvalence des salles ainsi que des intérêts communs et particuliers. Cette maison de quartier prendrait place dans le temple de Saint-Luc, comme l'indique la réponse à la motion Dunant, adoptée par la Municipalité le 25 janvier 2007¹³.

¹¹ BCC à paraître

¹² BCC à paraître

¹³ BCC à paraître

- Boisy, Bossons, Bergières : la FASL a initié un rapprochement de ces trois centres socioculturels afin de favoriser les synergies possibles compte tenu de leur proximité géographique. Le projet de reconstruction de la Cabane des Bossons s'est largement inspiré sur le plan architectural des particularités d'une maison de quartier. Le regroupement de ces trois centres socioculturels constituerait une seule maison de quartier.

4.5.3.2 *Création d'une maison de quartier à Prélaz*

- Prélaz : la motion Hottinger, « Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz ? » déposée le 15 mars 2005¹⁴, ainsi que le projet de maison de quartier présenté par l'association des habitants de Prélaz – quartier sous-équipé en termes de lieux associatifs – donne une priorité à la réalisation de ce projet. Cette maison se situera sur le terrain « Ramuz-Edelweiss » récemment acheté par la Municipalité. Un préavis répondant à la motion Hottinger sera soumis à votre Conseil en 2007.

4.5.3.3 *Perspectives à long terme de transformation de centres culturels en maisons de quartier*

La transformation des centres socioculturels ci-dessous en maisons de quartier devrait s'opérer selon une planification à long terme :

- Sous-Gare : un projet de création d'une antenne de la maison de quartier Sous-Gare sur les sites de l'église de la Croix-d'Ouchy a été étudié. La planification de ce projet n'est pas encore prévisible.
- Boveresses : aucun regroupement avec d'autres centres (Vennes ou Chailly) n'est envisageable en regard de sa localisation excentrée. La surreprésentation des jeunes (35% contre 19,3% à Lausanne) ainsi que la prédominance des familles en font un quartier en lui-même. Ce centre fonctionne déjà en partie sur le mode coopératif à travers le lien significatif qu'il entretient avec les associations. Sa transformation en maison de quartier nécessiterait une extension des locaux.
- Grand-Vennes : aucun regroupement avec d'autres centres (Boveresses, Chailly, Entre-Bois) n'est envisageable en regard de sa localisation.
- Bellevaux-Entre-Bois : ce quartier est actuellement en chantier avec d'autres projets participatifs, tels que Quartiers solidaires, projet géré par Pro Senectute. Par ailleurs, la constitution récente de l'association de quartier Connexion illustre les processus de changement en cours. La notion de maison de quartier est peu significative dans ce contexte mouvant. Par ailleurs, un regroupement éventuel avec la Pontaise serait inadéquat en raison de la distance géographique et des différences de composition sociologique des deux quartiers.
- Malley-Montelly : en 2004, l'assemblée générale de ce centre a souhaité modifier son appellation de centre socioculturel en « centre de quartier », ce qui donne une indication du mouvement vers lequel cette structure souhaite s'orienter. La place importante dévolue et reconnue au bénévolat ainsi que les liens importants tissés avec les associations devrait permettre, sous réserve de locaux plus vastes, la transformation de ce centre en maison de quartier.
- Bourdonnette : par son architecture et sa population, cet ensemble constitue un quartier en lui-même incluant une surreprésentation de personnes d'origine étrangère et de jeunes. La vie associative y est de nature différente, notamment par la construction de liens sociaux spontanés entre les habitants en regard de leur culture d'origine et des espaces réservés aux piétons. Dans un contexte où de nombreuses démarches associatives sont en cours, la création d'une maison de quartier n'apparaît pas prioritaire.
- Faverge : ouvert en 2003, ce centre est le plus récent des quinze centres socioculturels. Délimitée par la Vuachère et l'avenue du Léman, la position géographique du quartier est particulière. Les Faverge en elles-mêmes ont plus le statut de secteur que de quartier (2'383 habitants, Chissiez compris), ceci d'autant que les voies de communication au-delà de l'avenue du Léman sont peu fluides. La transformation de ce centre en maison de quartier est prématurée et nécessiterait une réflexion quant à la définition du quartier lui-même. En collaboration avec le centre socioculturel, Pro Senectute a aussi démarré

¹⁴ BCC 2005, I, p. 849 et BCC 2005, II, pp. 867 ss

son projet Quartiers solidaires aux Faverges. En raison de son isolement géographique, son regroupement avec Chailly ou Sous-Gare n'est pas envisageable.

- Zones foraines de Vernand et de Vers-chez-les-Blanc : au gré du développement lié à la mise en place du préavis "3'000 logements"¹⁵, des équipements en termes de liens sociaux devront être étudiés pour ces deux secteurs à terme.

4.5.3.4 *Maintien du statut de centres socioculturels*

- Terrain d'Aventure : les prestations de ce centre sont saisonnières, hors murs et s'adressent à tous les enfants lausannois.
- La Cité : les prestations sont saisonnières et se déroulent hors murs sur l'ensemble du territoire lausannois à l'intention de tous les enfants/adultes lausannois.
- Pôle-Sud : les prestations de ce centre ont la spécificité d'être transversales à la Ville, ce centre n'est pas particulièrement relié à un quartier.

La transformation de ces trois centres socioculturels en maisons de quartier ne représenterait pas une plus-value sociale significative, en regard notamment de la transversalité de leurs prestations. Par ailleurs, la possibilité donnée aux Lausannois d'établir également des liens au niveau de la cité constitue une autre forme de réseau social.

4.5.3.5 *Accompagnement du processus de transformation*

La transformation des centres socioculturels en maisons de quartier ne touche pas uniquement les centres socioculturels mais aussi les associations et les habitants. Ce projet va amener les acteurs sociaux à travailler, voire à décider ensemble au sein des conseils de maison. Il s'agit de construire le passage du modèle actuel de cohabitation relative vers le modèle coopératif. L'amplitude et la spécificité du trajet à parcourir nécessiteront un accompagnement afin de s'assurer de l'adhésion à la démarche de tous les acteurs sociaux du quartier. Dans ce type de processus, on sait qu'il est difficile d'imaginer que les acteurs soient simultanément les concepteurs de leur propre changement. Afin que la démarche réussisse, l'accompagnement par des mandataires extérieurs paraît indispensable. Il devrait permettre une meilleure compréhension des mécanismes en jeu par les acteurs sociaux, notamment à travers la diminution de la composante émotionnelle. Par ailleurs, les mandataires assureront l'équité d'expression de chacun des acteurs.

4.6 *Priorités et planification*

Sur la base des critères énoncés au chapitre 4.2, les quatre projets ci-dessous devraient voir leur réalisation au cours de la présente législature :

- maison de quartier de Chailly ;
- maison de quartier de Prélaz ;
- maison de quartier de la Pontaise ;
- maison de quartier Bossons, Boisy, Bergières.

¹⁵ BCC à paraître

4.7 Réponse à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »

Déposée le 30 mars 2001¹⁶, cette motion a été développée le 8 mai 2001¹⁷ et transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport. Dans son intervention, la motionnaire, relevait le nombre important d'associations actives à Lausanne et proposait la création d'une maison des associations dans le but de manifester une reconnaissance aux acteurs associatifs et de permettre la mise à disposition du matériel de base à toutes les associations, quels que soient leurs moyens financiers. Lors de sa séance du 19 mars 2002¹⁸, votre Conseil a décidé de modifier l'intitulé de cette initiative en « Motion pour une étude visant la création d'une maison des associations » et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le présent rapport-préavis répond pour l'essentiel à cette motion dans le sens d'un projet de décentralisation des objectifs de la maison des associations dans les maisons de quartier.

Les maisons de quartier devraient disposer d'un local administratif spécifique ainsi que d'un temps de secrétariat de l'ordre de deux à quatre heures par semaine à l'intention des associations.

4.8 Nouvelles considérations sur la motion Marc Vuilleumier

Déposée le 1^{er} juillet 1999, cette motion a été transmise à la Municipalité pour étude et rapport le 27 juin 2000¹⁹. La motion demandait la création de comités de quartier afin de permettre aux habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de leur quartier et de dynamiser ainsi la vie politique locale. Il était proposé que le pouvoir communal attribue un budget associatif à ces comités selon les projets retenus.

En proposant de créer un fonds destiné à un budget associatif lausannois, le présent rapport-préavis va plus dans le sens de la motion demandant l'instauration d'un budget participatif que ne le faisait la première réponse qui y avait été apportée dans le deuxième volet de l'Agenda 21 « Problèmes sociaux et du logement et participation de la population aux décisions la concernant (politique des quartiers) et suivi du développement du bois », rapport-préavis n°211, du 19 avril 2001, adoptée par le Conseil communal, le 12 février 2001²⁰.

4.9 Conséquences financières

Le montant de l'enveloppe destinée à la mise en oeuvre du budget associatif se montera à 500'000 francs pour la période 2009-2011, somme à prélever sur le Fonds pour le développement durable. De plus, un crédit de 120'000 francs sera nécessaire pour couvrir les honoraires et frais des mandataires chargés d'accompagner le processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier.

Au stade actuel de la planification et afin de permettre la mise en place de maisons de quartier, il est nécessaire de prévoir, pour chacun des projets, des postes supplémentaires à répartir entre les animateurs, l'intendant et le secrétariat. Ces postes seront gérés au gré des réalisations.

Les postes concernant Prélaz et la Pontaise seront respectivement adoptés à l'occasion de la réponse à la motion Hottinger pour Prélaz et dans le cadre du budget, lors de la mise en service de la maison de la Pontaise.

- Chailly : 1 poste à 100% ;
- Prélaz : 3,5 postes à 100 % ;
- Pontaise : 1 poste à 100% ;
- Bossons, Boisy, Bergières : aucun poste.

¹⁶ BCC 2001, I, p. 272

¹⁷ BCC 2001, I, pp. 497 à 499

¹⁸ BCC 2002, I, pp.410 à 413

¹⁹ BCC 1999, II, p. 140

²⁰ BCC 2002, I, pp. 121 ss

Soit au total 5,5 postes, ce qui représente une charge salariale globale brute de 800'000 francs. La dotation de 3,5 postes pour la maison de quartier de Prélaz est liée au fait qu'il s'agit d'une création et non pas d'une transformation.

5. Amélioration de l'information au public

Réponse à une motion, un postulat et deux pétitions :

Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »

Marc Dunant « Accueil du public dans l'administration »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'Information au public »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une information au public respectueuse du public »

Dans sa motion déposée le 3 septembre 2002 et renvoyée à la Municipalité le 26 novembre 2002²¹, le conseiller communal Eddy Ansermet s'intéressait essentiellement à l'élargissement des heures d'accueil des usagers et à l'introduction de plages horaires diversifiées au cours de la semaine. D'une manière générale, cette motion posait également la problématique de l'optimisation du service au public.

Renvoyé à la Municipalité le 25 octobre 2005, le postulat du conseiller communal Marc Dunant²² poursuivait des objectifs analogues à ceux de la motion Ansermet. Le postulat formulait cependant des demandes complémentaires portant sur la réintroduction d'un service d'accueil opérant dans les principaux bâtiments administratifs et sur les mesures propres à faciliter l'orientation des personnes atteintes de handicaps.

Renvoyées respectivement à la Municipalité en 2001 et 2004, les deux pétitions de M. Carl Kyril Gossweiler abordent plus ou moins les mêmes problèmes, à savoir les heures d'ouverture du bureau d'information au public (info cité) et demandent que ce bureau soit également accessible entre midi et 14h00, en fin de journée ainsi que le samedi. Bien que l'une d'entre elles (« Pour une ouverture cohérente de l'information au public ») lui ait été renvoyée pour communication (selon art. 65/b RCCL), la Municipalité a jugé opportun de saisir l'occasion du présent-rapport préavis pour y répondre. Elle en a informé l'auteur de la pétition.

Depuis le dépôt de ces initiatives et pétitions, diverses évolutions ont eu lieu ou sont imminentes. Sans compter les perspectives que les développements successifs de la cyberadministration pourront offrir à de nombreux usagers dès 2008/2009, le regroupement des administrations de Chauderon et Beau-Séjour sur le site Flon-Chauderon (août 2007) présente lui aussi des éléments de nature à répondre en tout ou en partie à ces interventions. Dès l'été 2007, deux tiers des services de l'administration communale seront rassemblés sur le site Flon-Chauderon. Lausanne disposera alors d'une plate-forme administrative efficiente, offrant à la population un accès simplifié à pas moins de vingt-sept services, dont certains largement sollicités par le public. Une nouvelle signalétique est en voie de conception. Elle sera mise en place sur le site pour orienter les usagers. Simultanément, l'accueil de la population par des collaborateurs favorisera une meilleure orientation au sein de ce vaste espace administratif par la présence de plusieurs points d'information aux responsabilités modulables, basées sur le concept d'information au public actuel « info cité ». Un nouveau bureau d'information ouvrira également ses portes à Chauderon 7a, dans les locaux actuellement occupés par un poste de police, soit au carrefour des accès aux différents bâtiments administratifs. Le bureau info cité de la place de la Palud, quant à lui, sera maintenu mais sa mission devrait s'orienter vers les hôtes de passage (sans toutefois se substituer à Lausanne Tourisme).

Les collaborateurs s'appuieront aussi bien sur de nouveaux outils de communication – téléphonie modernisée, borne Internet – que sur des moyens traditionnels. Ils pourront ainsi guider, renseigner et offrir écoute et prestations au public.

Par ailleurs, en plus du bureau d'information aux parents faisant l'objet du chapitre 9 du présent rapport-préavis, une nouvelle halte-jeux destinée aux enfants des usagers de l'administration sera aménagée au rez-de-chaussée de Chauderon 9.

²¹ BCC 2002, II, p. 189 et p. 664

²² BCC 2005-2006, I, pp. 742 et 894

La Municipalité profitera de l'existence du nouveau point d'information de Chauderon 7a pour valoriser certaines prestations des services commerciaux, exception faite de celles des Services industriels qui bénéficient déjà de présentations à l'espace des SIL, place Chauderon 23, ainsi qu'au Flon (Multimédia).

Les modifications précitées permettront, sous divers angles, une amélioration significative du service au public.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, un sondage effectué en automne 2006 auprès de 300 usagers des guichets de l'administration communale indique que deux types de modifications présentent un certain intérêt :

- Les usagers qui exercent une activité professionnelle à Lausanne tendent à privilégier une extension de l'horaire d'ouverture des bureaux à 18h00.
- Les usagers qui travaillent hors Lausanne partagent leurs préférences entre l'horaire continu et une ouverture jusqu'à 18h00. L'ouverture à 18h00 rencontre nettement les faveurs de ceux qui travaillent à plein temps, donnant à penser que ces personnes souhaitent bénéficier, à midi, d'une pause minimale exempte de tâches administratives.

Concrètement, les deux modèles préférés sont des ouvertures de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ou de 9h00 à 17h00, en admettant, afin que l'opération demeure financièrement neutre, que les bureaux soient ouverts à 8h00 comme actuellement. L'ouverture différenciée selon les jours ainsi que l'ouverture anticipée à 7h00 ne recueillent respectivement que 5% et 12 % des suffrages des personnes interrogées. Globalement, l'ouverture avant 9h00 ne recueille qu'un petit nombre d'avis favorables par rapport au prolongement de 17h00 à 18h00 ou à l'horaire continu.

Indépendamment de ce sondage, le Service du contrôle des habitants souhaite introduire un horaire réduisant la pause de midi de 90 à 60 minutes. Durant quinze mois (du 5 mai 2003 au 2 août 2004), les Services industriels ont maintenu leurs espaces de réception ouverts sans interruption de 7h30 à 17h00. La fréquentation de la clientèle pendant cette période a été très faible. En moyenne cinq clients par jour – dont apparemment quatre étaient des clients en retard dans le paiement de leurs factures. Ces constats contredisant le sondage réalisé en automne 2006, les Services industriels ont mis fin à l'expérience.

Dès 2008/2009, l'introduction progressive de l'aménagement du temps de travail au sein de l'administration communale (sous réserve des décisions de la Municipalité et de votre Conseil) devrait permettre, en cas de demande avérée du public, de modifier sensiblement les heures d'ouverture des entités en contact avec la clientèle en ne se fondant pas sur des présupposés théoriques mais sur les résultats concrets des expériences réalisées. Dès 2008/2009, une souplesse supplémentaire sera en outre offerte à de nombreux services par le déploiement progressif de la cyberadministration et de la capacité offerte au public d'entreprendre un certain nombre de démarches sans avoir à se déplacer dans les bureaux de l'administration.

La Municipalité ne pourra pas consacrer de ressources supplémentaires significatives à l'ouverture des guichets. En cas de mise en place de l'aménagement du temps de travail, elle pourra par contre procéder de manière plus fine dans un certain nombre de situations. Elle pourra également apporter certaines modifications globales en s'inspirant des enquêtes de satisfaction auprès du public. Dans tous les cas, chaque modification d'horaire fera l'objet, après un certain nombre de mois, d'une évaluation permettant d'en vérifier l'adéquation par rapport au comportement des usagers.

6. Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction

6.1 Rappel

Le but de ce projet issu de la consultation Quartiers 21 consiste à mettre en place une procédure participative associant la population en amont de l'élaboration d'un projet. Une telle consultation permet d'une part un apport d'idées et d'objectifs de la part des personnes directement concernées et, d'autre part, une limitation du nombre des oppositions. Cette démarche vise à rétablir l'équilibre entre les experts techniques et les

experts de l'usage en amont de l'élaboration d'un projet. Elle n'a en aucun cas comme but de promouvoir une ingérence à l'intérieur même du projet.

Ce projet vise les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie pour tous les habitants de Lausanne ; favoriser le rapprochement entre les habitants, les autorités et l'administration ; rendre les espaces publics plus attractifs.

Une base légale existe dans la LAT²³ (art. 4) et la LATC²⁴ (art. 3). Ces deux lois rendent obligatoire l'information et la participation de la population dans les procédures d'aménagement du territoire. Cependant, selon la jurisprudence, ces articles sont respectés à partir du moment où les projets sont dûment soumis à l'enquête publique. La mise en place d'un mécanisme de participation de la population tel que demandé par les habitants va donc au-delà des exigences légales.

6.2 *Méthode proposée*

Devant l'intensité de la demande des habitants, la Municipalité a chargé les services suivants d'étudier un processus adéquat : Service d'urbanisme, Service du logement et des gérances, Service des routes et de la mobilité ainsi que Service des études générales et relations extérieures. Le processus issu de cette réflexion se déroulera en quatre phases :

- Information publique d'une intention de projet
Cette information doit avoir lieu avant l'établissement du cahier des charges et/ou du programme. Le vecteur d'information est à moduler en fonction de l'importance du projet. En outre, la commission consultative d'urbanisme et des transports doit être saisie.
- Conférence de consensus
Le rôle de cette conférence est d'établir une liste d'objectifs ou un cahier des charges pour le projet à développer, et ce de la manière la plus consensuelle possible. L'exigence de consensus n'est pas impérative. La conférence fonctionnera sous la forme d'ateliers au sein desquels le nombre de participants doit être limité. Les participants sont des habitants et/ou usagers du quartier, ainsi que des représentants d'associations concernées. Le nombre de réunions devrait être limité en tenant compte de l'ampleur du projet.
- Développement du projet
Cette phase est complètement extérieure à la procédure. La sélection de mandataires extérieurs par un concours ou une autre procédure s'effectue à ce moment là.
- Compte-rendu
Ce compte-rendu devrait intervenir avant le dépôt de la demande de permis de construire et comporter une motivation des choix en fonction des objectifs fixés par la conférence de consensus.

Cette procédure devrait être appliquée aux constructions et aménagements publics significatifs de compétence communale. Elle pourrait être recommandée par la Ville aux privés, au Canton ou à la Confédération à l'occasion de projets d'une certaine importance.

Les phases une et deux doivent se dérouler dans un délai raisonnable, précisé à chaque fois.

6.2.1 *Actions concrètes à court et moyen terme*

La première démarche participative encouragée et suivie par la Municipalité a concerné la rénovation de l'îlot Riponne-Tunnel avec ses habitants. Elle a précédé la démarche Quartiers 21. En effet, depuis l'an 2000, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement est entrée en dialogue avec les habitants de l'îlot dans le but d'élaborer un projet de rénovation des bâtiments tenant compte des aspirations de leurs occupants. Ces derniers ont créé une société coopérative ad hoc – la coopérative « Tunnel-Riponne » – qui

²³ Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire

²⁴ Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions

a participé à l'élaboration du projet et conduit la réalisation d'une rénovation minimale permettant de conserver un habitat populaire au centre ville, avec des loyers avantageux et sans recourir aux subventions des pouvoirs publics.

Cette opération arrive maintenant à son terme avec succès. Les immeubles ont été correctement rénovés, le devis a été respecté, les loyers resteront bas. La coopérative, qui a obtenu un droit de superficie sur l'ensemble des parcelles (pour une durée de 80 ans), est responsable de la gestion et de la conservation des immeubles de l'îlot. Elle verse à la Ville des redevances annuelles de droit de superficie.

Une deuxième démarche participative s'est déroulée en 2006 à propos du lieu-dit Praz Gilliard à Vers-chez-les-Blanc. Colloquée en zone de villas, la parcelle 15410 – appartenant à la Ville – a été proposée en 2003 en droit de superficie à la coopérative de logement Coopélia afin que celle-ci étudie la construction d'un habitat groupé. Mis à l'enquête en 2005, le projet de construction de la coopérative prévoyait la construction d'une trentaine d'unités d'habitation. Il était conforme à la réglementation en vigueur. La densité des habitations proposée a toutefois soulevé une vague d'oppositions de la part des habitants. Confrontée à cette situation, la Municipalité a recommandé à la coopérative de retirer son projet. Elle s'est proposée d'introduire une démarche participative afin de définir le contour d'une opération jugée acceptable par les habitants.

La démarche de concertation s'est déroulée entre février et avril 2006. Elle a été conduite par des mandataires externes. Pour lancer leur démarche, les mandataires ont organisé une séance d'information ouverte à l'ensemble de la population de Vers-chez-les-Blanc. A cette occasion, le processus et les objectifs ont été expliqués. Une délégation de la Municipalité et de l'administration communale y a également participé. Au terme de cette séance, les habitants ont été invités à s'inscrire dans des ateliers de concertation.

Deux séances d'ateliers de concertation ont été organisées en mars et avril 2006. Les habitants ont pu s'y prononcer sur les schémas d'implantation proposés par les consultants. Au terme du deuxième atelier de concertation, une proposition d'implantation emportant l'accord de la majorité des participants s'est dégagée. Cette proposition prévoit la construction d'une vingtaine d'unités d'habitation regroupées en villas jumelles. Ce schéma d'implantation a été transmis à la coopérative qui a chargé son architecte de reprendre l'élaboration du projet.

L'architecte a complété ses études pour aboutir à un projet issu de la concertation et une séance de présentation a rassemblé tous les habitants de Vers-chez-les-Blanc. Le projet pourra ainsi être soumis à l'enquête publique.

Une troisième démarche participative est prévue, également à Vers-chez-les-Blanc – à propos de la partie centrale du quartier appelée également zone de restructuration. Importante en surface, cette zone nécessite l'élaboration d'un plan partiel d'affectation. Sur la base de l'expérience précédente, la Municipalité propose de suivre le même processus en sélectionnant un mandataire externe pour conduire la concertation avec les habitants.

Le bureau sélectionné devra présenter une proposition de procédure particulièrement bien adaptée à la situation de la zone de restructuration. Le montant de ses honoraires correspondra à celui des autres concurrents.

Le calendrier actuel prévoit que la démarche participative démarrera au milieu de l'année 2007 pour se conclure à la fin de cette même année par la rédaction d'un cahier des charges permettant l'organisation d'un concours d'architecture. La préparation du concours pourrait se dérouler en automne 2007 ou au début 2008.

Le projet sélectionné au terme du concours, soit durant le 2^{ème} semestre 2008, permettra d'élaborer un plan partiel d'affectation et de démarrer presque simultanément l'étude des projets de construction spécifiques.

Le temps consacré à la démarche participative pourra être récupéré grâce à la rapidité du processus d'adoption du plan partiel d'affectation, ce qui permettra d'aller plus rapidement dans la réalisation des projets spécifiques de construction lot par lot.

Le montant nécessaire pour la réalisation de cette démarche est de 100'000 francs.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité :

- demande à votre Conseil un crédit de 100'000 francs à prélever sur le Fonds pour le développement durable, en application de l'article 1A, lettre m du règlement du fonds, dont l'intitulé autorise les prélèvements en vue de « financer des processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois » ;
- se propose d'informer votre Conseil sur les conclusions de cette démarche et l'évaluation de sa pertinence réelle pour mener à bien des projets d'aménagement ;
- s'efforcera par la suite de recourir à cette procédure à chaque fois qu'un projet d'envergure sera envisagé.

7. Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines (projet Quartiers 21 PA-VEC-5)

Objectif

Meilleure communication des informations officielles spécifiques, harmonisation des noms des divisions foraines et des lieux-dits ; dynamisation par des infrastructures adéquates dans le but d'intensifier le sentiment d'appartenance à la commune de Lausanne.

La mise en place du m2 et du réseau 08 des TL qui en découle permettra diverses améliorations des transports publics dans les zones foraines déjà évoquées dans le 5^{ème} volet de l'Agenda 21.

En ce qui concerne le secteur Vernand-LEB, une volonté claire a été mise en évidence. Il s'agit non seulement de réaliser des projets de nature industrielle, mais aussi des logements sur la portion de territoire communal sise dans ce secteur (cf. préavis « 3'000 logements »). Il s'agira en outre, en collaboration avec le Canton, de faire passer la fréquence du LEB à quinze minutes. En ce qui concerne la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc – Chalet-à-Gobet – Montblesson), l'arrivée du m2 permettra d'améliorer la desserte actuelle. Cette région ne sera plus seulement desservie par une ligne de transports publics circulaire, mais par deux lignes avec circulation dans les deux sens. (**Ligne 64** : Croisettes, Montblesson, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet – **Ligne 46** : Croisettes, Epalinges-Centre, En Marin, Vuillette, Ecole Hôtelière, Chalet-à-Gobet).

La fréquence de ces lignes sera significativement améliorée par rapport aux fréquences actuelles. De plus, la construction d'un ensemble scolaire à Vers-chez-les-Blanc et les projets concernant d'une part le logement et d'autre part le centre de Vers-chez-les-Blanc, actuellement à l'étude ou en cours de réalisation, compléteront le volet infrastructures. Il y a encore lieu d'ajouter que la création d'un réservoir à la montagne du Château aura pour conséquence une bien meilleure sécurité d'approvisionnement en eau lors d'éventuelles périodes de sécheresse et une meilleure capacité de lutter contre d'éventuels incendies.

En ce qui concerne la signalisation des zones foraines, les contacts avec le Canton montrent qu'il n'est pas possible de mentionner le nom de Lausanne sur chaque panneau d'entrée de zone foraine. Afin de résoudre cette difficulté, des totems de signalisation en bois avec le logo de la Ville ont commencé à être placés dans certaines zones foraines (Vernand-dessus). Il est prévu une mise en place progressive de ce système pour l'ensemble des zones foraines de Lausanne, les coûts étant pris en charge par le budget ordinaire de la Direction des travaux.

Quant à la communication, la Municipalité, est particulièrement convaincue de l'aptitude participative des habitants des zones foraines. C'est pourquoi elle a réalisé à plusieurs reprises, ces deux dernières années, des conférences d'information débouchant sur des processus participatifs à Vers-chez-les-Blanc. Lorsque les enjeux le nécessiteront, ce type de démarche sera systématiquement repris.

8. Sensibilisation à la réalité des étrangers – formation et information (Projet Quartiers 21 PA-VEC-4)

Objectif

Améliorer l'information pour les personnes étrangères et la communication avec celles-ci.

Les difficultés relationnelles liées à l'incompréhension interculturelle peuvent se révéler extrêmement dommageables, tant pour les immigrés toujours plus nombreux que pour les collaborateurs chargés de leur accueil. Dès 2005, la Municipalité a décidé, entre autres mesures, de former son personnel à la communication interculturelle, permettant ainsi aux collaborateurs intéressés d'améliorer leurs interactions avec les personnes migrantes susceptibles d'être victimes de préjugés ou de stéréotypes en raison de leur origine, de leur statut, de leurs croyances ou de leur culture.

Le Service du personnel et le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) ont organisé un cours visant non seulement à sensibiliser et à informer le personnel sur la réalité des immigrés, mais surtout à faciliter son travail en fournissant des clés de lecture et des outils simples et applicables pour mieux gérer les situations avant qu'elles deviennent conflictuelles. Axé sur la pratique, le séminaire « Comprendre les personnes migrantes pour mieux communiquer avec elles » fait également appel à l'expérience des participants : il s'agit aussi de faire comprendre aux immigrés que ce qu'ils doivent savoir ne correspond pas toujours à ce qu'ils veulent entendre.

Trois sessions de deux jours ont été organisées en 2005 pour le personnel communal ; depuis 2006, ce séminaire est également proposé au personnel des administrations cantonale et communales vaudoises. Plus de soixante personnes s'y sont inscrites.

D'autre part, le BLI a régulièrement publié une liste d'adresses des associations et groupements d'étrangers de Lausanne. Dès 2007, et moyennant 10'000 francs par an, le Centre social protestant a repris cette tâche.

Outre les efforts entrepris par le DFJ pour diffuser les informations scolaires dans plusieurs langues, la Ville de Lausanne a mis sur pied un Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL). Il sert de lieu d'accueil des familles venant inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire lausannois et de centre de documentation et de rencontres dans le domaine de l'enseignement aux enfants migrants. Le CREAL contribue ainsi, à travers une collaboration étroite entre la DEJE et le DFJ, à l'intégration des familles au travers de la coordination des structures d'accueil et le suivi des élèves primo-arrivants.

La Municipalité a pris connaissance d'un dépliant d'information en plusieurs langues destiné aux nouveaux habitants de la ville de Berne. Ce document particulièrement intéressant devrait connaître, à terme, une version adaptée à Lausanne.

Le BLI dispose d'une liste de personnes externes à l'administration capables de traduire des documents dans vingt-sept langues différentes. Une amélioration des prestations fait l'objet de constantes réflexions.

9. Encouragement et valorisation des actions et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-12 ans) (Projet Quartiers 21 PA-VEC-6)

Objectifs

Créer un lieu d'information et de renseignements centralisé disposant de tous les moyens de communication modernes. Ce projet a connu un démarrage dès le 1^{er} août 2005.

9.1 Actions entreprises

Le Service de la petite enfance (SPE) a été le principal acteur de ce dossier. Les missions du Bureau d'information aux parents (BIP), dorénavant rattaché directement au service, ont été redéfinies. En lien avec ce projet, le BIP agit à plusieurs niveaux :

- Il réceptionne les demandes concernant les enfants de leur naissance à 6 ½ ans :
 - Après identification de la demande, il conseille les parents ou personnes demandeuses et les oriente vers les sources d'informations adéquates et plus complètes. Il leur indique le service ou l'organe compétent pour traiter leur demande ;
 - Le BIP s'occupe des demandes reçues sous forme écrite, par lettre, par fax ou par courrier électronique ;
 - Il ouvre une permanence téléphonique de 10 heures à midi, qui fonctionne tous les jours.
- Il assure la réception des personnes qui se présentent au service avec une demande liée à un jeune enfant.
- Il centralise les demandes pour une place d'accueil extrafamilial concernant les enfants depuis leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école primaire.
- Depuis le 1^{er} septembre 2005, à la suite de l'acquisition d'un logiciel approprié, toutes les demandes pour une place d'accueil sont regroupées sur une Liste d'Attente Centralisée « LAC ».
 - Le BIP traite les demandes avérées de garde. A l'aide de la base de données relationnelle mise en place, il génère et maintient à jour la LAC.
 - Les demandes sont redistribuées automatiquement, par voie informatique, dans les institutions en fonction de critères socio-géographiques. L'attribution de places est de leur ressort. Font partie de ce réseau les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi, de type collectif ou familial, communales ou subventionnées par la Ville.

Les prestations sont améliorées par la simplification des démarches à accomplir et par les moyens de communication modernes mis à disposition des parents :

- L'inscription au BIP suffit pour que la demande soit vue par toutes les directions susceptibles d'effectuer l'accueil.
- Une adresse e-mail a été créée depuis l'été 2005.
- Les formulaires du BIP en lien avec l'inscription à la LAC sont téléchargeables à partir du site Internet de la Ville de Lausanne.

9.2 Actions futures

Si les grandes lignes du projet sont en cours de réalisation, certains aspects sont encore à mettre en place ou à développer. C'est notamment le cas de l'Espace d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif de Chauderon 9.

La centralisation des principaux services de la Ville de Lausanne avec l'ouverture de l'espace administratif Flon-Ville permet la mise en place d'un nouveau projet d'accueil des usagers. Ce projet est actuellement piloté par le Service de l'information en collaboration avec les services du Contrôle des habitants, du Logement et des gérances, d'Organisation et informatique et de la Petite enfance. Il est prévu de créer un espace d'accueil pour les familles au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de Chauderon 9 compre-

nant des bureaux pour le BIP ainsi qu'une halte-jeux pour les enfants des usagers se rendant dans les bâtiments administratifs.

Le guichet virtuel prévu au départ pour produire de l'information aux parents et centraliser les demandes d'accueil sera ainsi étoffé par un lieu « physique » auquel les parents pourront s'adresser, en particulier les personnes ayant du mal à s'exprimer par écrit ou par téléphone. La création de ce lieu identifié comme centre de ressources de la famille fera partie intégrante de la poursuite du projet, ce qui va dans le sens de la conférence de consensus. La halte-jeux, elle, sera à disposition de tout Lausannois avec enfant(s) se rendant pour une prestation administrative ou un conseil dans les services de la future plate-forme administrative Flon-Chauderon.

A terme, la prestation sera élargie aux 7-12 ans par la gestion de la liste d'attente centralisée.

10. Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens (Projet Quartiers 21 PA-ULVP-10)

Objectif

Favoriser la cohabitation entre les propriétaires de chiens et les citoyens.

10.1 Description générale du projet

Améliorer l'enlèvement des crottes sur la voie publique, mieux protéger les parcs et aires de jeux, appuyer la sensibilisation des propriétaires par une politique de sanction et cela dans toute la ville et plus particulièrement près des parcs et aires de jeux.

10.2 Actions nécessaires

Augmenter le nombre de poubelles équipées de sachets biodégradables et appliquer les règlements en vigueur pour les chiens, en appui des efforts de sensibilisation existants.

Lors de sa séance du 8 avril 2003, votre Conseil a approuvé le rapport-préavis n°2002/65 de la Municipalité, du 19 décembre 2002, en réponse à la motion de Mme Anne-Marie Villars et consort demandant d'améliorer l'intégration des chiens en ville de Lausanne²⁵. Ce rapport-préavis suggérait la mise en place de diverses mesures et répondait dans une large mesure et de manière anticipée au PA-ULVP-10. Une évaluation de ces mesures a été réalisée en 2005 par le vétérinaire communal sous forme d'enquête sur le terrain. Le rapport a été rendu en février 2006.

10.3 Rappel des différentes démarches entreprises par la Ville

Information

- Lors de l'enregistrement de l'animal au Service financier, fourniture de l'adresse de la société canine lausannoise en vue d'éventuels cours de dressage et d'une documentation de sensibilisation sur les comportements : « j'ai un chien... », « truff'viens... », « moi qui ai peur des chiens... ».
- La parution de seize plans de parcs décrivant les différentes zones destinées aux chiens dans le supplément culturel du 24 Heures n°1421 du samedi 19 juin 2004 a préfiguré la réalisation d'un document informant sur les possibilités offertes de promener son chien avec un maximum de liberté.

²⁵ BCC 2003, I, pp. 416 ss

Aujourd'hui, trente plans couvrant une grande partie du territoire communal sont accessibles à tous sur le site www.lausanne.ch. L'analyse des espaces verts accessibles au public a aussi permis d'améliorer notablement la situation.

Evolution des surfaces accessibles – respectivement interdites – aux chiens (en ha)

	Situation hivernale		Situation estivale	
	Avant modification	Situation actuelle	Avant modification	Situation actuelle
Chiens libres	23.1	56.5	17.2	37.2
Chiens en laisse	114.6	89.4	117.6	111.6
Chiens interdits	29.5	21.3	33.1	22.9

Il convient de noter que 150 hectares de forêts urbaines ne sont pas compris dans ces chiffres. Or, à l'exception des réserves, il s'agit de surfaces où les chiens peuvent être lâchés pour autant qu'ils restent sous contrôle.

Prévention, sensibilisation

- Fort accent dans le domaine de la prévention, particulièrement au profit des enfants, mais aussi à l'égard des propriétaires de chiens et amélioration de la formation technique et pédagogique des éducateurs canins.
- Le cours PAM (Prévention et Accidents par Morsures), développé en Angleterre puis importé en Suisse allemande, a été proposé aux enseignants des écoles lausannoises. Les intervenants actifs dans ce programme ont effectué un travail remarquable auprès des élèves des classes enfantines et primaires (1 et 2) afin de leur inculquer certaines règles de base à respecter lors de l'entrée en contact avec « canis familiaris ». Ainsi, pour l'année scolaire 2003-2004, 91 classes (1800 élèves) ont bénéficié du cours PAM. Ces chiffres sont passés à 77 classes (1540 élèves) pour 2004-2005 et à 113 classes (2260 élèves) pour 2005-2006. Ce cours est très apprécié et la demande augmente. Une version pour adultes a été présentée aux pompiers et aux ambulanciers.

Répression

- La détection des infractions dans les rues, parcs et promenades est principalement exercée, en situation normale, par les gardes de police de l'Office du stationnement (OST) et par le personnel des postes de quartier rattachés au Corps de police :

2003	83 jours de surveillance pour 28 dénonciations et 142 lettres d'avertissement
2004	119 jours de surveillance pour 16 dénonciations et 121 lettres d'avertissement
2005	146 jours de surveillance pour 45 dénonciations et 43 lettres d'avertissement

- Dès juin 2006, la création du Bureau d'intégration canine, animé par le coordinateur et le vétérinaire communal, permet d'appréhender de manière plus rapide l'apparition des nouveaux problèmes, singulièrement face à la problématique des chiens au comportement dangereux, et d'orienter les efforts principaux en matière de surveillance sur les sites les plus touchés.

Infrastructures

- *Poubelles et distributeurs* : A ce jour, on dénombre plus de 1310 corbeilles dans les rues, dont 305 équipées d'un distributeur de sachets pour crottes de chien. Ces deux chiffres sont en constante augmentation. La situation géographique des installations et leur nombre sont déterminés sur la base des observations réalisées sur le terrain.
- *Sachets pour crottes de chien* : Chaque année, Lausanne met à disposition des propriétaires de chiens environ 1,3 million de sachets qui, idéalement, devraient être jetés dans une corbeille après utilisation. Nombre d'entre eux se retrouvent malheureusement sur le trottoir. Leur destination finale étant l'usine d'incinération, il n'y a pas lieu d'utiliser des sachets biodégradables, par ailleurs deux fois et demi plus chers que les sachets standards. Quant aux crottes abandonnées en forêt, il est préférable de laisser la nature faire son travail.

- *Espaces destinés aux ébats canins* : Lausanne compte environ 1'000 hectares de forêts, dont plusieurs à proximité de zones urbaines (Bois-Mermet, bois de Sauvabelin, bois de la Vuachère, bois de la Borde...). Les chiens peuvent y être laissés en liberté pour autant qu'ils restent à vue et obéissent à l'appel.
- *Espace destiné à l'éducation* : Un espace destiné à la socialisation des chiens comportant un parcours d'obstacles convenant à l'organisation de concours a été réalisé aux « Prés-de-Vidy » (parc d'éducation canine).

Nettoyage

- Le Service des routes et de la mobilité réorganise son nettoyage des voies publiques, ce qui devrait aboutir à un lavage mieux ciblé des zones touchées par les déjections canines.

11. Quartiers 21 et politique de traitement des déchets

11.1 Améliorer l'information déchets, la collecte intelligente et développer les déchetteries communales

Objectif

Améliorer l'information à propos des déchets ainsi que de la collecte intelligente et développer des déchetteries conviviales.

Réalisation

La Municipalité a fourni une réponse partielle à cette proposition dans le cadre du rapport-préavis 2005/81 relatif à la construction du centre intercommunal de logistique de Malley et d'un réseau de déchetteries²⁶. Deux déchetteries de quartier ont été mises à l'enquête publique en janvier 2006 et la Municipalité est à la recherche d'un site pour le nord de Lausanne.

En ce qui concerne l'amélioration de l'information, la Municipalité relève les résultats encourageants de la centrale « info-déchets » qui a répondu à 12'369 appels en 2005 (à titre de comparaison, il n'y avait que 3'162 appels en 2000). Cette centrale est aujourd'hui victime de son succès et il devient difficile de l'atteindre certains jours en raison de la surcharge de travail de l'employé affecté à cette tâche. Enfin, il serait opportun d'étendre les heures de fonctionnement de la centrale (actuellement 07h30 – 11h45 et 13h30 – 16h45) et de la rendre disponible en dehors des heures habituelles de travail. Pour cela, une augmentation d'un demi poste de l'effectif administratif du Centre de ramassage sera nécessaire.

La Municipalité soutient le principe d'imposer un certain nombre de règles visant à garantir la propreté du domaine public et le tri des déchets des manifestations. Elle a affirmé également son soutien au principe de l'utilisation de vaisselle consignée pour les manifestations dans le cadre de la prise en considération du postulat de Mme Adèle Thorens²⁷. Plusieurs essais ont déjà eu lieu, notamment au Festival de la Cité et lors du « Balelec ». Des contacts sont par ailleurs en cours avec d'autres villes romandes. La Municipalité se déterminera sur cette proposition dans le cadre de son rapport-préavis répondant au postulat Adèle Thorens.

11.2 Action de sensibilisation et d'information au tri des déchets

En collaboration avec GEDREL, le Service d'assainissement a déjà mis sur pied deux journées de formation, l'une pour les concierges et l'autre pour le personnel de déchetterie et de voirie. Il est prévu de répéter

²⁶ BCC 2006, I, pp. 555 ss

²⁷ BCC 2005-2006, I, p. 665

ces actions. De plus, une journée de rencontre avec les gérants d'immeubles ainsi qu'une journée de formation à l'intention des communautés étrangères (FEEL) ont été organisées en 2006.

Le Service d'assainissement propose également de réaliser un stand d'information mobile pouvant être utilisé lors des fêtes de quartier, lors de manifestations particulières (par exemple de vide greniers) ou à l'occasion de forums d'information dans les écoles. En effet, le service dispose d'une documentation variée sur le sujet ainsi que des affiches réalisées par GEDREL. Il n'a toutefois actuellement pas les moyens lui permettant de se rapprocher de la population et de répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Un crédit de 35'000 francs est nécessaire pour la réalisation et la conception d'un stand.

Conformément au règlement de l'Agenda 21, la Municipalité a décidé d'octroyer ce montant par prélèvement sur le Fonds pour le Développement durable.

12. En conclusion de l'Agenda 21 lausannois

12.1 Un projet en perpétuelle réactualisation

Le présent rapport-préavis constitue le dernier des préavis « fondateurs » de l'Agenda 21 lausannois. Par ses sept rapports-préavis successifs, la Municipalité a jeté les bases d'une véritable politique de développement durable en Ville de Lausanne. Il s'agit maintenant, par une réflexion permanente, d'utiliser avec cohérence l'ensemble des outils mis à disposition dans la politique générale de la Ville et de les appliquer au plus grand nombre de domaines possibles. Il existe sans doute des domaines où l'incidence semble a priori minime, mais la cohérence du système nécessite de rester vigilants. La Municipalité restera attentive aux différentes interactions afin de consolider non seulement la structure du dispositif, mais également l'ensemble de la politique de développement durable de la Ville de Lausanne.

La plupart des projets de l'Agenda 21 et du règlement du Fonds pour le développement durable ont donné naissance à des crédits d'impulsion pour une durée de trois à cinq ans. Le reste des ressources a été consacré à des projets concrets à financement unique. Sortie de la période d'impulsion, la Municipalité se devra, d'ici deux à trois ans, de procéder à une véritable évaluation aussi bien du règlement que de l'utilisation des fonds. On devrait à ce moment être parvenus au terme de l'époque des crédits d'impulsion, même s'il existera toujours des projets qui mériteront un tel type de financement. Il devrait être alors possible d'affecter de manière plus permanente tout ou partie des crédits de l'Agenda 21, au moyen d'enveloppes, à des projets parfois plus importants ou à des groupes d'activité. Lorsqu'une telle évaluation aura été faite, un préavis sera présenté à votre Conseil. Il permettra de faire le point sur les effets des différentes impulsions et sur leur aspect durable ainsi que sur la pérennisation ou non de certaines d'entre elles, soit par la voie du budget ordinaire soit en recourant plus systématiquement au Fonds pour le développement durable.

Dans l'esprit de la démarche, les projets de développement durable devront faire l'objet d'une réactualisation périodique afin de s'assurer d'une utilisation optimale des moyens dans la durée par rapport aux objectifs de base.

12.2 Conclusions

Dans sa phase initiale, le projet Agenda 21 lausannois s'est étalé sur près de dix ans, débutant en 1998 – avec un premier volet en 1999 – et s'achevant maintenant avec la présentation d'un septième et dernier volet. C'est la première fois qu'une analyse du fonctionnement de la Ville sous l'angle de la durabilité et des interactions les plus cohérentes entre les divers domaines est effectuée.

Le premier volet s'est intéressé au financement, à l'environnement, à l'énergie et au bois. Le deuxième était consacré au social et à la participation des quartiers alors que le troisième définissait une politique financière durable. Le quatrième volet a décrit une politique d'éducation dans les limites des compétences communales. Le cinquième a consolidé la politique des transports. Le sixième et ses nombreux addenda a

abordé la question de la politique économique en matière communale. Enfin, le présent volet aborde des notions liées à la vie en communauté dans une cité et à la politique de proximité dans les quartiers.

La Ville de Lausanne s'est ainsi dotée d'un instrument très complet en matière de politique de développement durable. Extrêmement peu de villes dans le monde et aucune en Suisse ne se sont dotées à ce jour d'outils comparables.

Les nouvelles manières de penser la politique issues de ces réflexions auront certainement une incidence dans de nombreux domaines ces prochaines années.

La Municipalité et le Conseil communal doivent continuer à s'efforcer de raisonner de manière intégrée, en relation avec le futur de notre cité, ce qui est finalement le but premier d'un projet de type Agenda 21.

Dans l'élaboration du projet « Métamorphose », la Municipalité a intégré l'ensemble des données contenues dans le développement des sept rapports-préavis Agenda 21

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2007/22 de la Municipalité du 12 avril 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans les domaines « Vivre ensemble » et « Politique des quartiers et de proximité » ;
2. d'approuver les intentions de la Municipalité relatives à la transformation des centres socio-culturels en Maisons de quartier;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 120'000.- francs, destiné à couvrir les honoraires et frais des mandataires relatif à l'accompagnement du processus de transformation des centres socioculturels en Maisons de quartier ; crédit qui sera amorti au gré des dépenses par la rubrique 5610.331 des comptes de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
4. de prélever sur le Fonds du développement durable la somme de Fr. 500'000.-francs destiné au budget associatif pour les années 2009 à 2011 ;
5. de prélever sur le Fonds du développement durable la somme de 100'000.- francs destinée à la procédure participative à Vers chez les Blanc ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des Associations lausannoises » ;
7. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public » ;
8. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat Marc Dunant « Accueil du public dans l'administration » ;

9. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler « Pour une information du public respectueuse du public » ;
10. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public » (renvoyée à la Municipalité pour communication en application de l'art. 65/b RCCL).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre